

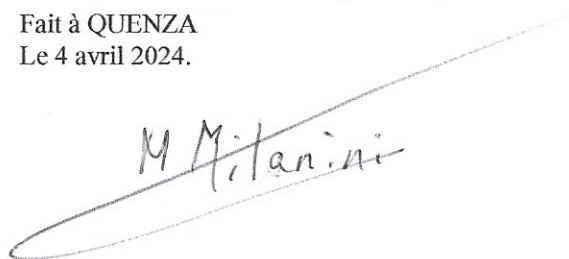
A MUNTAGNA
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros
Siège social : Ramaca – Campu Longu
20122 QUENZA
Société en cours de constitution

ETAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

Identité ou désignation des Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements effectués
MILANINI Jean-Paul 14 Hameau de Turricioli 2 20137 PORTO-VECCHIO	500	500,00 €	500,00 €
MILANINI Mathieu Quartier Ramaca – Campu Longu 20122 QUENZA	500	500,00 €	500,00 €
Total	1.000	1.000 euros	1.000 euros

Le présent état qui constate la souscription de 1.000 actions de la Société A MUNTAGNA, ainsi que le versement de la somme de 1.000 euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Mr MILANINI Mathieu, Président fondateur.

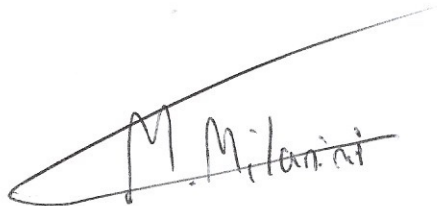
Fait à QUENZA
Le 4 avril 2024.



RAPPEL DE L'ARTICLE L 123-5 DU CODE DE COMMERCE :

«Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés, est puni d'une amende de 4 500 euros et d'un emprisonnement de six mois.»

«Le tribunal compétent peut, en outre, priver l'intéressé, pendant un temps qui n'excède pas cinq ans, du droit de vote et d'éligibilité aux élections des tribunaux de commerce, chambres de commerce et d'industrie et conseil de prud'hommes.»

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "M. Milani", is written over a large, thin, horizontal oval stroke.